



# LE RÔLE DU BUREAU DU DÉFENSEUR DU PEUPLE DANS DES SITUATIONS DE CATASTROPHE NATURELLE

**Daniel Ramírez**

**Directeur général des Services aux citoyens**

**Bureau du Défenseur du peuple de la République bolivarienne du Venezuela**

**Haiti 2013**

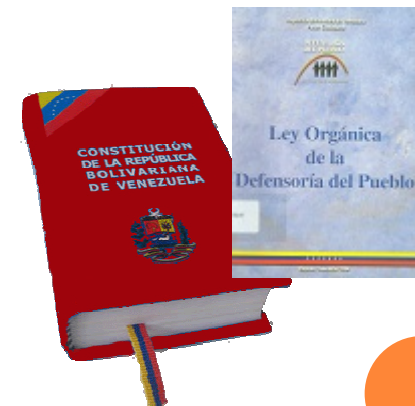
# ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU DÉFENSEUR DU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA:

## **Constitution de la République bolivarienne du Venezuela**

- Article 280: Objet du Bureau du Défenseur du peuple
- Article 281: Attributions du Défenseur du peuple

## **Loi organique du Bureau du Défenseur du peuple**

- Article 4: Objectifs du Bureau du Défenseur du peuple
- Article 7: Champ d'activité
- Article 15: Compétences du Bureau du Défenseur du peuple




# CADRE NORMATIF DES CONTEXTES DE SITUATIONS D'URGENCE:

## **Constitution de la République bolivarienne du Venezuela**

**Article 55:** Toutes les personnes ont droit à la protection de l'État, par le truchement des organes de sécurité citoyenne régis la loi, en cas de situations qui constituent une menace, une vulnérabilité ou un risque pour l'intégrité physique de ces personnes, leurs biens, la jouissance de leurs droits et la mise en œuvre de leurs obligations.

La participation des citoyens – hommes et femmes – aux programmes de prévention, de sécurité citoyenne et de gestion des situations d'urgence sera réglementée par une loi spéciale...



# AXES DE LA PROTECTION ACCORDÉE PAR L'ÉTAT

## Politique

- Loi sur la gestion intégrée des risques socio-naturels et technologiques.
- Commission présidentielle pour la prise en charge de la situation d'urgence causée par les pluies sur tout le territoire national.

## Organisation

- Loi sur l'organisation nationale de la protection civile et de la gestion des catastrophes

## Participation

- Organisation et participation des communautés grâce aux alertes rapides.



# LOI DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES SOCIO-NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Cette loi a pour objet d'organiser et réglementer la gestion intégrée des risques socio-naturels et technologiques en établissant les principes directeurs et les directives qui orientent la politique nationale en vue d'une exécution harmonieuse des compétences du pouvoir public national, des États et municipal en matière de gestion intégrée des risques socio-naturels et technologiques.
- Le champ d'application de cette loi se limite aux risques à caractère socio-naturel et technologiques, résultant de la probabilité de survenance de phénomènes naturels ou d'accidents technologiques aggravés par l'action humaine, qui peuvent causer des dommages à la population et à la qualité de l'environnement.
- Elle signale comme obligation de l'État ce qui suit: 1. S'assurer que les activités relevant de l'aménagement du territoire et de la planification du développement à tous les niveaux de gestion évitent d'aggraver les conditions de vulnérabilité ou de menaces dans le pays. 2. Encourager l'exécution d'activités visant à diminuer la vulnérabilité existante. 3. Renforcer les activités de prévention des catastrophes, d'atténuation de leurs effets et de préparation à celles-ci dans toutes les instances gouvernementales et au sein de la population dans le but de diminuer les risques socio-naturels et technologiques. 4. Renforcer les capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour les travaux de reconstruction en cas de survenance de catastrophes sur le territoire national.

# LOI SUR L'ORGANISATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE ET LA GESTION DES CATASTROPHES

- Elle a pour objet de réglementer l'organisation, les compétences, la composition, la coordination et le fonctionnement de l'Organisation de la protection civile et de la gestion des catastrophes aux niveaux national, des États et municipal.
- Elle établit que la plateforme institutionnelle est composée de la Direction nationale de la protection civile et de la gestion des catastrophes et du Comité coordinateur national (qui dépendent du Ministère du pouvoir populaire pour l'intérieur et la justice)
- Les gouverneurs et les maires, dans leurs sphères de compétence territoriale respectives, sont les autorités suprêmes d'exécution en matière de protection civile et de gestion des catastrophes.

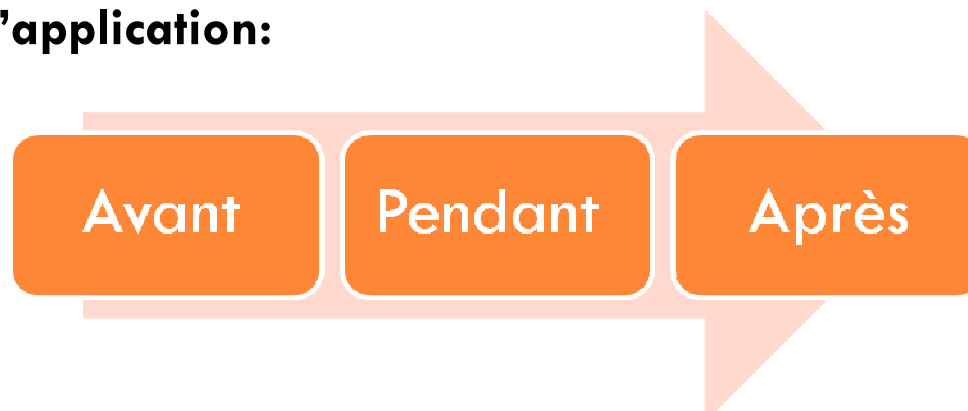


# DIRECTIVES POUR L'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DU PEUPLE DANS DES CONTEXTES DE SITUATIONS D'URGENCE OU DE CATASTROPHES NATURELLES CAUSÉES PAR DES PHÉNOMÈNES NATURELS :

## Objectif:

Unifier l'intervention à mettre en place au niveau national pour chacun des sièges du Bureau du Défenseur du peuple, afin de s'assurer qu'ils offrent à la population une protection effective de ses droits humains dans des circonstances qui constituent un risque ou une menace pour l'intégrité physique des personnes et la protection de leurs biens, en promouvant au sein des organismes compétents en matière de sécurité citoyenne l'adoption de mesures de prévention et de prise en charge destinées à minimiser les effets néfastes qui dérivent des situations d'urgence ou des catastrophes.

## Phases d'application:




continue



# DIRECTIVES POUR L'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DU PEUPLE DANS DES CONTEXTES DE SITUATIONS D'URGENCE OU DE CATASTROPHES NATURELLES CAUSÉES PAR DES PHÉNOMÈNES NATURELS

## **Phase avant la situation d'urgence**

Elle constitue le cadre de référence indispensable pour **définir et délimiter les paramètres opérationnels** appelés à orienter les actions comprises dans la phase dénommée “pendant”, y compris les activités destinées **connaître et évaluer**, dans la perspective des droits de la personne, les politiques régionales relatives à la sécurité citoyenne, à la protection civile et à la gestion des catastrophes, dans le but de parvenir à ce qu'elles soient adaptées à la réalité climatique, urbaine, de répartition et de concentration de la population, des infrastructures et des services du pays, en renforçant les mécanismes de protection mis au point par les organismes officiels pour ainsi **contribuer au développement d'une culture de prévention et de coresponsabilité sociale dans la gestion des risques**, en tant que manière de dépasser la notion improvisée et conjoncturelle qui semble prédominer dans les dénommées “interventions d'urgence”.





# DIRECTIVES POUR L'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DU PEUPLE

.....

## Phase: Pendant la situation d'urgence

- Elles incluent les activités de surveillance prévues qui seront déployées devant l'imminence ou la survenance d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe, notamment la concentration des initiatives institutionnelles et une exhortation aux autorités afin qu'elles activent en temps opportun les plans de protection qui ont été élaborés auparavant et elles consistent également à veiller à ce que ces plans soient adaptés en priorité aux besoins de la population sinistrée.
- Compte tenu de ce qu'établit l'objectif général et face à ce que suppose le déroulement d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe, on considère qu'un instrument privilégié pour la surveillance et l'investigation au cours de cette phase, seront les inspections qui devront être réalisées afin de vérifier si les plans élaborés par les autorités compétentes correspondent à la réalité telle qu'elle est perçue par le travail sur le terrain et le succès de ces plans dépendra dans une grande mesure de la spécificité avec laquelle ils auront été élaborés pendant la phase **AVANT** et des indicateurs sur quatre aspects fondamentaux pour l'exercice effectif des droits de la personne dans des circonstances extraordinaires, à savoir:


## DIRECTIVES POUR L'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DU PEUPLE.....

- Limites d'intervention des organismes de sécurité pendant la situation d'urgence ou la catastrophe.
  - Conditions de fonctionnement et de gestion des centres de refuge (enregistrement des personnes, répartition de nourriture, distribution de vêtements et d'ustensiles).
  - Mesures sanitaires, soins médicaux et fourniture de médicaments.
  - Mesures en faveur des personnes particulièrement vulnérables: les enfants et les adolescents, les personnes âgées et les personnes handicapées.
- 
- Il est important de souligner que la systématisation rigoureuse des activités exécutées **PENDANT** la phase critique de la situation d'urgence ou de la catastrophe, représentent le fondement sur lequel reposeront les activités dont la mise en œuvre est prévue au cours de la troisième et dernière phase.



## DIRECTIVES D'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DU PEUPLE .....

### **Phase: Après la situation d'urgence**

- Bien qu'elle soit liée à la déclaration officielle de "retour à la normalité" que doivent émettre les autorités compétentes, cette phase, en ce qui concerne les attributions et les compétences du Bureau du Défenseur du peuple, pourrait se prolonger au-delà du retour à la normalité dans le cas où les conditions de vulnérabilité des personnes persisterait et elle durerait alors jusqu'à ce que ces conditions soient surmontées avec certitude et définitivement.
  - Le suivi permanent de l'exécution des plans de réhabilitation des zones touchées et du rétablissement de la prestation des services publics qui auraient été interrompus ou limités pendant la situation d'urgence ou la catastrophe devra continuer au cours de cette phase, et les autorités devront cibler les initiatives institutionnelles de sorte que, à court terme, les personnes ou les communautés parviennent progressivement à retrouver leur dynamique quotidienne.
- 

# EXPÉRIENCE CONCERNANT LA SALLE SITUATIONNELLE DES PLUIES DU BUREAU DU DÉFENSEUR DU PEUPLE (NOVEMBRE 2010)

Objectif: Établir des mesures conjointes avec les institutions de l'État vénézuélien pour mettre en œuvre des actions propres à garantir les droits humains des personnes touchées par les catastrophes socio-naturelles.

Participation

- Faire partie du Conseil pour la protection et l'intégrité des personnes sinistrées en raison des pluies

Médiation

- Situations de risque que vivent les familles qui n'abandonnent pas leurs maisons

Suivi

- Des réfugiés pendant et après l'épisode pluvieux

Formation

Atelier sur la cohabitation et le règlement des conflits

# EXPÉRIENCE CONCERNANT LA SALLE SITUATIONNELLE DES PLUIES DU BUREAU DU DÉFENSEUR DU PEUPLE (NOVEMBRE 2010)

- Identification et localisation des refuges
- Renseignements personnels des coordinateurs
- Conditions générales des refuges
- Recensement de la population dans les refuges
- Identification des enfants et des adolescents
- Existence de nourriture et d'ustensiles en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population
- Soins médicaux
- Institutions publiques présentes
- Mesures sanitaires appliquées dans le refuge
- Mesures mises en œuvre pour répondre aux besoins des populations particulièrement vulnérables, telles que les enfants et les adolescents, les personnes handicapées et les personnes âgées
- Cas de soins médicaux spéciaux
- Types de handicaps existants, par tranche d'âge
- Vérification des conditions de l'infrastructure
- Vérification des services publics
- Vérification des installations sanitaires.



# RÉPONSE DE L'ÉTAT VÉNÉZUÉLIEN AUX CONTEXTES DE SITUATIONS D'URGENCE

**Création de la Commission présidentielle pour la prise en charge de la situation d'urgence causée par les pluies sur tout le territoire national.** (Décret n° 7.857, publié dans la Gazette officielle n° 39.562 en date du 29 novembre 2010.)

**Loi d'urgence sur les terrains et les habitations (AREHA / AVIVIR)**

**Promulgation de la Loi spéciale sur des refuges dignes pour protéger la population en cas de situations d'urgence ou de catastrophes (21 janvier 2011, GO n° 39.599)**

**Création de la Commission présidentielle pour des refuges dignes pour protéger la population en cas de situations d'urgence ou de catastrophes** (Décret présidentiel 8.101, publié dans la Gazette officielle de la République bolivarienne du Venezuela n° 39.633, en date du 14 mars 2011)

**Création de la grande mission "A toda Vida Venezuela!"** (Tout pour la vie, Venezuela)

**Proposition de loi émanant du Bureau du Défenseur du peuple sur la conception et la mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide en tant que mécanisme de prévention des catastrophes.**

# PROPOSITION DE LOI DU BUREAU DU DÉFENSEUR DU PEUPLE SUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN OEUVRE DE SYSTÈMES D'ALERTE RAPIDE

Le Bureau du Défenseur du peuple, compte tenu de l'importance que revêt la mise en place d'alertes rapides pour éviter la perte de vies humaines et les dégâts aux biens matériels promeut une proposition de loi qui a pour objectif d'impulser la conception et la mise en œuvre durable et permanente de systèmes d'alerte rapide dans toutes les paroisses, communes et communautés de zones territoriales déterminées.

Elle établit que l'alerte rapide a pour objectif de permettre aux personnes et aux communautés qui affrontent une menace d'agir suffisamment à l'avance et de manière appropriée afin de réduire les possibilités que ne se produisent des lésions personnelles, la perte de vies humaines, des dégâts matériels et une détérioration de l'environnement.

La proposition de loi définit et comprend les aspects suivants:

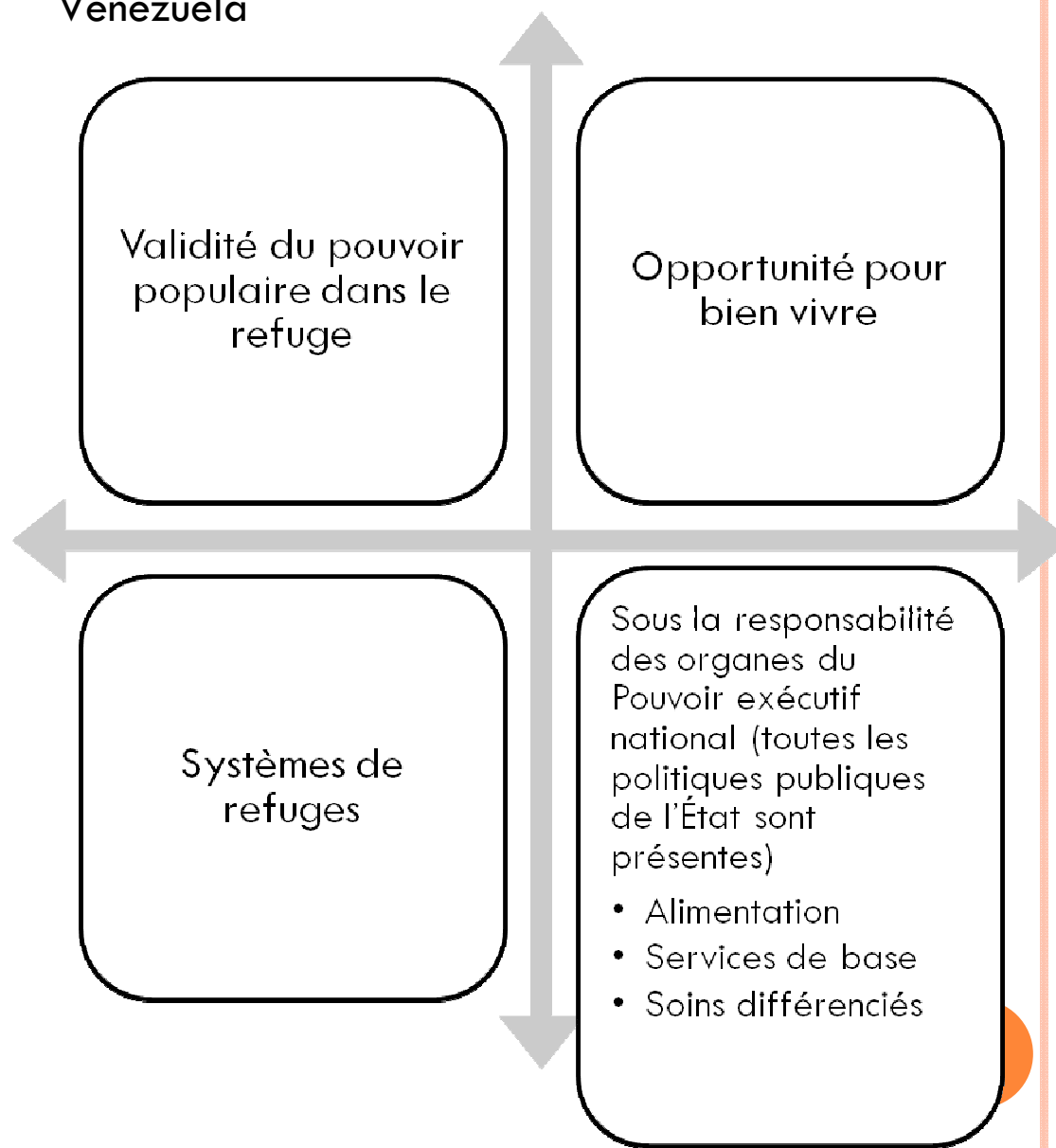
- Des dispositions générales
- Une évaluation des risques
- La formation des communautés aux menaces
- La surveillance et l'émission des alertes
- Des systèmes d'information et de diffusion
- Des dispositions finales



Situation dont rend compte la Commission présidentielle pour des refuges dignes pour protéger la population en cas de situations d'urgence ou de catastrophes en janvier 2013

- En 2010, 40000 familles ont été prises en charge dans des refuges
- Un total de 641 refuges ont été habilités dans les États de Miranda, Vargas et le District national.
- Certaines de ces familles n'avaient besoin que d'une prise en charge momentanée jusqu'à ce que les pluies cessent et elles sont ensuite rentrées dans leurs foyers.
- Des logements dignes ont été remis, à ce jour, à 22000 familles qui se trouvaient encore dans des refuges (District de la capitale, États de Vargas et Miranda)
- Actuellement, quelque 12000 familles se trouvent encore dans des refuges, dans l'attente de l'attribution de leurs logements.

## Refuges dans la République bolivarienne du Venezuela





# DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



République bolivarienne du Venezuela,  
Novembre 2010



# EL UNIVERSAL

Gobierno | Acompañado del vicepresidente Elías Jaua

## Chávez visita a afectados por las lluvias en Antímano

### El presidente Hugo Chávez acudió al refugio provisional del Centro Cultural Antímano, donde están albergadas aproximadamente 220 personas de los sectores La Pedrera y Santa Ana, afectados por las recientes lluvias.

**Caracas.** - El presidente Hugo Chávez Frías realiza una visita al refugio provisional del Centro Cultural Antímano, ubicado en el sector Párate Bueno de esa parroquia, donde se albergan aproximadamente 220 personas de los sectores La Pedrera y Santa Ana, afectados por las recientes lluvias.

En este albergue, de dos pisos, actualmente habitan 84 niños y niñas, 22 adolescentes, 59 mujeres, 39 hombres, cuatro adultos mayores, quienes reciben alimentación, servicios médicos, vacunación, ayudas técnicas por parte de diversas instituciones del Estado, mientras se agilizan las acciones para su prorruebicación, reseñó AVN.

El presidente Chávez está acompañado por el vicepresidente Ejecutivo, las ministras de la Mujer, Nancy Pérez, y para el Trabajo, María C. Rodríguez, como la jefa de Gobierno del Distrito Capital, Jaqueline Fariñas y otras autoridades.

# EL UNIVERSAL

LLUVIAS

Nación  
sábado 02 de diciembre

## Afectados por lluvias en el país se elevan a más de 90.000

El ministro de Defensa, Carlos Mata Figueroa, informó que se trata de 22.780 familias, que suman 90.391 personas, que se encuentran en 640 albergues en todo el país.

**Caracas.** - El número de afectados por las fuertes lluvias que han azotado Venezuela en las últimas semanas se elevó a más de 90.000, afirmó el ministro de Defensa, Carlos Mata Figueroa, quien aseguró que todos ellos son atendidos en 640 refugios habilitados por el Estado.

El alto mando informó que se trata de 22.780 familias, que suman 90.391 personas, que se encuentran en 640 albergues en todo el país, reseñó la estatal Agencia Venezolana de Noticias (AVN).

El último reporte oficial, divulgado el sábado por el ministro del Interior, Tarek El Aissami, daba cuenta de que las precipitaciones de las últimas semanas dejaron unos 72.000 afectados, de los cuales 60.000 habían fallecidos, cifra ésta última que se elevó a 90.000.

# NOTITARDE.COM

## 15 muertos y más de 56 mil afectados por las lluvias en Venezuela

El número de muertos y afectados por las lluvias en Venezuela se elevó a 15 y más de 56 mil, respectivamente, informó el ministro del Interior, Tarek El Aissami, quien aseguró que todos ellos son atendidos en 640 refugios habilitados por el Estado.

El alto mando informó que se trata de 22.780 familias, que suman 90.391 personas, que se encuentran en 640 albergues en todo el país, reseñó la estatal Agencia Venezolana de Noticias (AVN).



noticias actualizadas

## Chávez ha entregado 13.000 casas a afectados por lluvias

El presidente Hugo Chávez Frías entregó 13.000 casas a los afectados por las lluvias en Venezuela, informó el ministro del Interior, Tarek El Aissami, quien aseguró que todos ellos son atendidos en 640 refugios habilitados por el Estado.

El alto mando informó que se trata de 22.780 familias, que suman 90.391 personas, que se encuentran en 640 albergues en todo el país, reseñó la estatal Agencia Venezolana de Noticias (AVN).



# Le Bureau du Défenseur du peuple pendant la situation d'urgence



# Logements construits par la Mission Logement Venezuela



**Brisas de Maiquetía**  
(8 Images)



**Ciudad Belén**  
(11 Images)



**Ciudad Caribía**  
(16 Images)



**Complejo Habitacional Integral Padre Juan Vives Suria (Montalbán)**  
(8 Images)



**Comuna Socialista Cacique Tiuna**  
(12 Images)



**Convenio "Venezuela - Turquía"**  
(9 Images)



**Convenio China - Venezuela "Maquinarias"**  
(4 Images)



**Convenio Venezuela - Belarús**  
(11 Images)

